

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le



ID : 038-213803364-20241104-CM_2024_11_62-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19

présents : 15

votants : 17

L'an deux mil vingt quatre

le quatre novembre à dix-neuf heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN-VAUGRIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 31 octobre 2024

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, M. MARTICORENA Jean-Claude, Mme GATET Fanny, M. LEICHER Jean-Luc, M. AUTISSIER Bertrand, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BIEUVELET Laetitia, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel, M. LAROSE Didier, M. BOITON Roger, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme JACQUET Henriette.

ABSENTS EXCUSES : Mme CAMUS Katy (pouvoir donné à Mme GATET Fanny), Mme BURGAUD Véronika (pouvoir donné à Mme RUCHON Edith).

ABSENTS : M. PEYRE Bernard, M. GROS Gérémy.

SECRÉTAIRE : M. AUTISSIER Bertrand

DÉLIBÉRATION N° 2024 – 62

OBJET : CONVENTION AVEC LES VÉTÉRINAIRES POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS

NOTE DE SYNTHÈSE

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics des communes peut être source de difficultés pour les municipalités. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées par certains réside dans une gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire. En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La Commune de Reventin-Vaugris, soucieuse d'avoir une approche respectueuse de ce phénomène, a signé une convention de partenariat de stérilisation avec la SPA en date du 28 mars 2024. Les 2 conventions, objet de cette délibération, visent à formaliser le partenariat entre la commune et les cabinets vétérinaires suivants :

- Cabinet vétérinaire Lafayette à Pont-Évêque
- Cabinet vétérinaire Alter-Véto à Vienne

Elles viennent en complément de la convention signée avec la SPA. Elles visent à assurer l'ensemble des actes techniques nécessaires dans les meilleures conditions possibles et à préciser les rôles respectifs des co-contractants. Elles formalisent également la tarification des actes.

Grille tarifaire clinique vétérinaire Lafayette :

Stérilisation et identification de chats libres	Tarifs TTC
stérilisation chat mâle (orchidectomie)	94 €
+ identification électronique + marquage à l'oreille	
stérilisation chat femelle (ovariectomie)	127 €
+ identification électronique + marquage à l'oreille	
Supplément hystérectomie chatte gestante	40 €
Hospitalisation préopératoire et postopératoire	Offert
Soins complémentaires après accord de la mairie	
prise de sang + test FIV-FELV	25 €
traitement antiparasitaire endectocide	9 €

Grille tarifaire clinique vétérinaire Alter-Véto :

Stérilisation et identification de chats libres	Tarifs remisés HT	Tarifs remisés TTC
Stérilisation chat mâle (orchidectomie) + identification électronique + marquage à l'oreille	70 + 32 € = 102€	84 + 38.40 € = 122.40€
Stérilisation chat femelle (ovariectomie) + identification électronique + marquage à l'oreille	120 + 32 € = 152€	144 + 38.40€ = 182.40€
Supplément hystérectomie chatte gestante	+ 50 € = 202€	+ 60€ = 242.40€
Hospitalisation préopératoire et postopératoire (48h)	Offert	Offert
Soins complémentaires après accord de la mairie		
prise de sang + test Flv-Felv	23€	27.60€
traitement antiparasitaire endectocide	10 €	12€

La Commune pourra, selon les besoins et les disponibilités, solliciter chacune de ces cliniques.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de valider ces 2 conventions.

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code de la santé publique,
- le règlement sanitaire départemental,
- l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime,
- le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants,
- la convention avec la clinique vétérinaire Lafayette,
- la convention avec la clinique vétérinaire Alter-Véto

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 15 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme JACQUET – M. LEICHER)

APPROUVE la convention et les tarifs fixés par la clinique vétérinaire Lafayette,

APPROUVE la convention et les tarifs fixés par la clinique vétérinaire Alter-Véto,

AUTORISE Madame la Maire à signer ces conventions, tout document afférent à ce sujet et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

En mairie, le 5 novembre 2024.

Mme la Maire,

Edith RUCHON

Acte rendu exécutoire le : **05/11/24**

- après télétransmission électronique le : **05/11/24**

- et mise en ligne sur le site de la Commune le : **07/11/24**